

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 434

présenté par
M. Folliot-----
ARTICLE PREMIER BIS

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peut être rendue »,

les mots :

« ainsi que le bilan carbone relatif à leur production et acheminement doivent être rendus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà de la mention du pays d'origine sur les étiquettes, c'est surtout le nombre de kilomètres parcourus et le coût carbone nécessaire à la fabrication des produits qu'il convient de mentionner à destination du consommateur afin de susciter chez lui une prise de conscience des enjeux du développement durable dans ses achats alimentaires.